



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de transmission de l'acte: 04/03/2026
Date de reception de l'AR: 04/03/2026
004-210402400-DE_2026_003-DE
A G E D I

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 26/02/2026

Membres en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

trois mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

Représentés : Florian UGHI représenté par Anthony DA SILVA RAMOS

Excusés : Jean TATU

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : Prise de possession d'immeuble sans maître- Parcelle AC-0029 - DE_2026_003

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR-2025-030 du 1er septembre 2025 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 03 septembre 2025 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré parcelle section AC, n°0029, contenance 3a 45ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil en incorporant ce bien au domaine communal pour les raisons suivantes : aucune personne successorale ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière publicité ;

DÉCIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire est de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 04/03/2026

Date de reception de l'AR: 04/03/2026

004-210402400-DE_2026_003-DE

A G E D I